



## **Décisions du Conseil communal de Chésereux prises lors de sa séance du 5 octobre 2017**

### **Préavis municipal 16/2017 : Arrêté d'imposition pour l'année 2018**

Le Conseil communal a décidé, à la majorité :

- d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2018, tel que présenté.

***(Cette décision devant encore être soumise à l'approbation cantonale, le référendum ne sera possible qu'après celle-ci. Un nouvel affichage aura lieu à ce moment-là.)***

### **Préavis municipal 17/2017 : Modification de cinq articles des statuts de l'Association Intercommunale Enfance et Ecole Asse et Boiron (AEE)**

Le Conseil communal a décidé, à l'unanimité :

- d'accepter la modification des cinq articles des statuts de l'AEE tels que présentés.

### **Préavis municipal 18/2017 : Modification du plan d'extension (PE) « Bonmont » - Secteur des constructions « E »**

Préavis retiré par la Municipalité.

Chésereux, le 6 octobre 2017

Florence Monnaert-Chambaz

  
Secrétaire municipale

**Avis affiché au pilier public du 6 octobre 2017 au 22 octobre 2017**

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **10 jours** dès l'affichage au pilier public (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie) »